

DBV Technologies lance son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris *Fort soutien des actionnaires historiques Sofinnova et Innobio, et engagement de souscription du Fonds Stratégique d'Investissement*

Bagneux, France, le 13 mars 2012 – DBV Technologies, créateur de Viaskin®, nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, annonce le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment B ou C.

A la suite de l'enregistrement de son document de base, sous le numéro I.12-04 en date du 30 janvier 2012 et du dépôt de son actualisation, sous le numéro D.11-1067 le 27 février 2012, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a apposé le visa n°12-111 en date du 12 mars 2012 sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions de DBV Technologies.

Pour Pierre-Henri Benhamou, Président-Directeur Général de DBV Technologies : « *L'introduction en bourse de DBV Technologies est l'aboutissement logique d'un processus de mise au point et d'industrialisation de la plateforme Viaskin. Cette nouvelle méthode de traitement de l'allergie sans précédent révolutionne la désensibilisation puisqu'elle minimise considérablement les risques de réaction allergique au cours du traitement. Au terme des développements cliniques en cours en Europe et aux Etats-Unis, certaines allergies très sévères comme l'allergie à l'arachide devraient enfin pouvoir être traitées, simplement et en toute sécurité. Viaskin a vocation à être adaptée à l'avenir à de nombreuses allergies (œuf, fruits de mer...) ainsi qu'à d'autres domaines thérapeutiques (vaccin, maladies immunitaires) sur lesquels travaillent nos équipes de chercheurs. Il s'agit d'une approche complètement originale, validée scientifiquement et soutenue par la communauté médicale internationale. DBV s'introduit en bourse pour financer la poursuite des études cliniques en cours et exploiter toutes les potentialités du patch Viaskin. En effet, nous estimons le potentiel de ventes de Viaskin dans ses 3 premières indications à plus de 5 milliards de dollars. Le positionnement sur une technologie innovante de patch, de nature à radicalement changer le quotidien de millions de personnes, combiné à un développement ciblé auprès des allergologues, offrent à la Société des perspectives de croissance importantes, et lui confèrent des atouts stratégiques pour devenir un leader dans le traitement de l'allergie.* »

Objectifs de levée de fonds

Les capitaux levés via l'introduction en bourse envisagée sont destinés à fournir à la société des moyens supplémentaires pour :

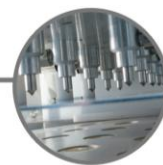
- principalement, continuer le programme des études cliniques concernant les produits Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'adulte et l'enfant, et Viaskin® Milk pour le traitement de l'allergie au lait de vache de l'enfant, jusqu'à la fin de leur développement clinique et la préparation de leur mise sur le marché en Europe ;
- entreprendre les études précliniques et cliniques du Viaskin® House Dust Mites pour le traitement des allergies aux acariens du jeune enfant (de 0 à 5 ans) ;
- poursuivre les efforts d'innovation de la société concernant des produits de désensibilisation alimentaire et respiratoire.

Au cours de son développement, la société compte nouer des partenariats stratégiques dans plusieurs zones géographiques, afin d'assurer la commercialisation (Etats Unis) ou le co-développement (Japon) de ses produits. La conclusion de ces accords de partenariat pourrait s'accompagner d'un premier versement (« upfront ») qui fera partie intégrante du financement de la Société. Cependant, cette dernière se réserve la possibilité de faire à nouveau appel au marché si ces versements étaient différés ou inférieurs à ses besoins de financement.

Modalités de l'offre

- Ouverture de l'offre à prix ouvert et du placement global dans une fourchette comprise entre 8,86 euros et 10,82 euros par action¹ :
 - Offre à prix ouvert en France, principalement destinée aux personnes physiques en France

¹ Le prix pourrait être fixé librement en dessous de 8,86 euros par action ou, sous réserve que les ordres émis puissent être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse, au-dessus de 10,82 euros par action.



- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment des Etats-Unis d'Amérique
- Taille initiale de l'offre : 4 573 171 actions nouvelles à émettre, soit environ 45,0 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre) sous la forme d'une augmentation de capital
- Clause d'extension portant sur un maximum de 685 975 actions nouvelles, soit environ 6,7 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre)
- Option de sur-allocation portant sur un maximum de 788 871 actions nouvelles, soit environ 7,8 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre)
- Clôture de l'offre prévue le 27 mars 2012 pour l'offre à prix ouvert et le placement global
- Fixation du prix de l'offre prévue le 28 mars 2012 et début des négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris prévu le 29 mars 2012
- Règlement / Livraison prévu le 2 avril 2012

Engagements de souscription des actionnaires et du Fonds Stratégique d'Investissement

A l'occasion de cette introduction en bourse, Sofinnova et Innobio, actionnaires historiques de la société, se sont engagés à participer à l'augmentation de capital pour un montant total de 8 M€.

Par ailleurs, le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) s'est engagé à placer un ordre d'un montant minimal de 15 millions d'euros dans le cadre de l'Offre, étant entendu que le montant alloué au FSI pourra être inférieur au montant de l'ordre du FSI afin, notamment, qu'en tout état de cause, son investissement ne le conduise pas à souscrire plus de 30% des Actions Offertes émises dans le cadre de l'Offre le cas échéant augmentée de la clause d'extension (mais à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de l'option de surallocation).

Le montant des engagements de souscription représente d'ores et déjà plus de 53% de l'offre réservée aux institutionnels (avant clause d'extension et option de sur-allocation et sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre), qui porte sur 90% de l'offre globale.

Engagement d'abstention de la société et engagements de conservation des actionnaires et du Fonds Stratégique d'Investissement

Engagement d'abstention de la société : 6 mois
Engagement de conservation du management : 1 an
Engagement de conservation des principaux actionnaires : 6 mois
Engagement de conservation des deux principaux dirigeants : 4 ans²
Engagement de conservation du FSI : 2 ans

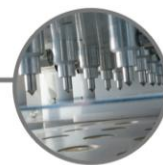
L'AMF a apposé le visa n° 12-111 en date du 12 mars 2012 sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions de DBV Technologies.

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression

Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un **besoin médical hautement insatisfait**. L'allergie à l'arachide, la plus redoutée de toutes, est responsable de nombreux décès par choc anaphylactique. DBV Technologies a développé une **technologie propriétaire unique, brevetée mondialement**³, permettant d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine et ainsi minimiser

² Engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions pour une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions de la société, (ii) 85% des actions pour une durée supplémentaire d'un an, puis (iii) 70% des actions pendant une durée supplémentaire d'un an.

³ La technologie propriétaire Viaskin® ainsi que ses marchés d'application sont protégés par 14 familles de brevets dont certains sont accordés dans le monde entier et d'autres à différents stades d'enregistrement.



les risques de réaction allergique généralisée. Cette méthode unique et très innovante, appelée Viaskin[®], a fait l'objet d'un important développement industriel et a apporté la preuve de sa **sécurité** d'emploi (innocuité) chez l'Homme.

Viaskin[®], nouvelle référence dans le traitement de l'allergie

DBV Technologies concentre ses efforts sur le développement de trois produits :

1. Viaskin[®] Peanut pour le **traitement de l'allergie à l'arachide** chez l'adulte et l'enfant. Une étude de phase II a démarré en France en 2010 ;
2. Viaskin[®] Milk pour **l'allergie au lait de vache** de l'enfant. Le lancement de l'étude clinique de phase II est programmé en 2013 ;
3. Viaskin[®] HDM pour **l'allergie aux acariens** chez l'enfant. Il sera lancé en étude clinique phase I en 2013 pour bénéficier des premiers travaux réalisés sur les autres produits.

Intermédiaires financiers



Informations accessibles au public

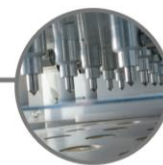
Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux – France.

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 12 mars 2012 sous le numéro n°12-111 (le « Prospectus »), composé du document de base enregistré le 30 janvier 2012 sous le numéro I.12-004 (le « Document de Base »), de l'actualisation du Document de Base déposée le 27 février 2012 sous le numéro D.11-1067 (l'« Actualisation »), et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais au siège social de DBV Technologies, Green Square, 80/84 rue des Meuniers - 92220 Bagneux - FRANCE et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre et du Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de DBV Technologies (www.dbv-technologies.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

DBV Technologies attire l'attention des investisseurs sur la section 4 « Facteurs de risques » figurant dans le Document de Base et l'Actualisation enregistrés auprès de l'AMF ainsi que la section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » figurant dans la note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la société.

A propos de DBV Technologies :

DBV Technologies ouvre une voie décisive dans le traitement de l'allergie, problème de santé publique majeur en constante progression. Les allergies alimentaires représentent un véritable handicap quotidien pour des millions de personnes et un besoin médical hautement insatisfait. DBV Technologies, fondée en 2002, a développé une technologie propriétaire unique, brevetée mondialement, permettant



d'administrer un allergène par la peau saine sans passage massif dans la circulation sanguine. Cette technologie, appelée Viaskin®, permet ainsi d'associer efficacité et sécurité au cours du traitement qui vise à améliorer la tolérance des patients à l'arachide et à minimiser considérablement les risques de réaction allergique généralisée en cas d'exposition accidentelle à l'allergène. Cette méthode unique et très innovante a fait l'objet d'un important développement ayant conduit à un produit aujourd'hui industrialisable. Sa sécurité d'utilisation, cliniquement prouvée, permet enfin d'envisager l'application des techniques de désensibilisation à l'efficacité mondialement reconnue aux formes les plus sévères de l'allergie.

DBV Technologies se focalise sur les allergies alimentaires (lait, arachide) pour lesquelles il n'existe aucun traitement, et a conçu deux produits : Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk. Le programme de développement clinique du Viaskin® Peanut a obtenu le statut de « Fast Track Designation » de la Food and Drug Administration (FDA). La société envisage de développer par la suite Viaskin® pour les jeunes enfants allergiques aux acariens, cette pathologie étant l'un des principaux facteurs de risque de l'asthme chez l'enfant.

Pour plus d'informations sur DBV Technologies, visitez www.dbv-technologies.com

Contacts

David Schilansky

Directeur Administratif et Financier
DBV Technologies
Tél. : +33(0)1 55 42 78 75
David.schilansky@dbv-technologies.com

NewCap.

Communication financière et relations investisseurs
Emmanuel Huynh / Alexandra Schiltz
Tél. : +33(0)1 44 71 94 94
dbv@newcap.fr

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de DBV Technologies dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

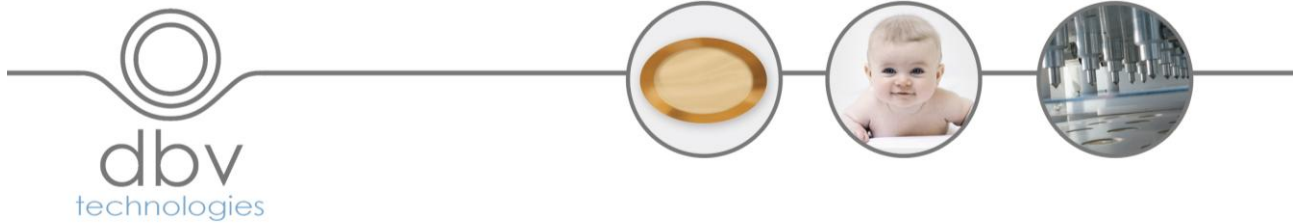
En particulier :

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou tout autre valeur mobilière, de DBV Technologies ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de DBV Technologies n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et DBV Technologies n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières nécessitant la publication par DBV Technologies d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de DBV Technologies ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DBV Technologies d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

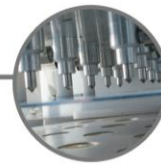
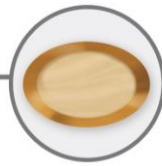
S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des



personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le prospectus visé par l'AMF relatif à l'introduction en bourse de DBV Technologies contient des informations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels DBV Technologies est présente.

Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenue, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mars au 26 avril 2012 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions DBV Technologies, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions DBV Technologies et sont susceptibles d'affecter leur cours.



RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa de l'AMF n° 12-111 en date du 12 mars 2012

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

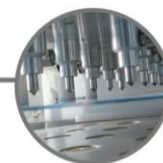
DBV Technologies est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans le secteur des technologies médicales.

Aperçu des activités

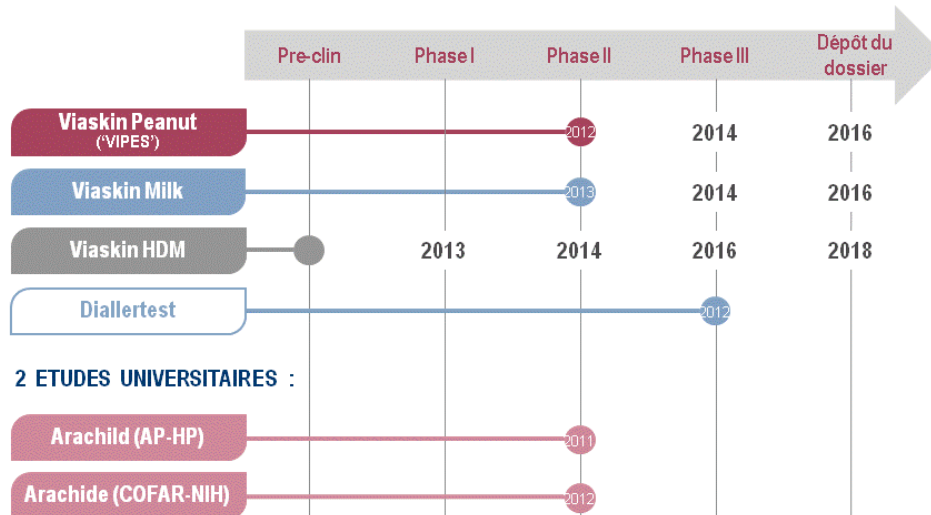
DBV Technologies a été fondée en 2002 dans le but de développer une solution thérapeutique innovante dans le domaine de l'allergie sur la base du constat que les plus redoutables des allergies telles que certaines allergies alimentaires ne peuvent pas bénéficier des techniques de désensibilisation qui ont fait leur preuve depuis un siècle dans le traitement de certaines allergies, telles que les allergies respiratoires ou les allergies aux piqûres d'insectes. En effet, les différentes voies d'administration utilisées à ce jour comportent un risque de passage de l'allergène dans la circulation sanguine et ne permettent donc pas de désensibiliser ces patients en toute sécurité.

La méthode épicutanée développée par la Société est basée sur une technologie complètement originale et protégée par un large portefeuille de brevets et demandes de brevets permettant d'administrer un allergène par la peau sans passage dans la circulation sanguine, en minimisant considérablement les risques de réaction allergique généralisée (réaction anaphylactique). Ce procédé est appelé le Viaskin[®]. Des études publiées dans les plus grandes revues spécialisées internationales ont permis d'établir qu'une fois appliqué sur la peau intacte grâce au Viaskin, l'allergène se concentre dans les couches superficielles de la peau où il est pris en charge par les cellules immunitaires de la peau (cellules de Langherans) et présenté aux autres cellules du système immunitaire au niveau des ganglions lymphatiques. Cette méthode unique au monde a fait l'objet d'un important développement pré-clinique, clinique et technologique ayant conduit à un produit entièrement abouti qui a déjà fait la preuve de sa sécurité d'emploi chez l'Homme.

DBV Technologies occupe actuellement une position unique dans le domaine du traitement de l'allergie alimentaire puisqu'elle détient en propre une méthode thérapeutique et une technologie visant à adresser des marchés jusque-là non couverts de manière satisfaisante par l'industrie pharmaceutique. Forte de ses nombreux atouts et afin de s'affirmer comme un acteur de référence, DBV Technologies a décidé de se doter des moyens d'accélérer la croissance de son portefeuille de produits thérapeutiques pour devenir une société de spécialité pharmaceutique dans le traitement des allergies alimentaires et des allergies des jeunes enfants et répondre ainsi à l'immense attente des patients et des praticiens.



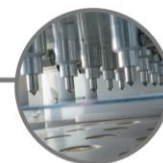
A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le plan de développement des produits de la Société est le suivant :



Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

- Bilan simplifié**

DBV Technologies SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités
Actifs non courants	1 267 969	409 310	519 765
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>20 512</i>	<i>7 602</i>	<i>2 562</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>849 191</i>	<i>326 764</i>	<i>434 301</i>
<i>Dont actifs financiers non courants</i>	<i>398 266</i>	<i>74 944</i>	<i>82 902</i>
Actifs courants	14 453 181	11 164 365	5 888 425
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>11 531 117</i>	<i>9 027 891</i>	<i>4 408 068</i>
TOTAL ACTIF	15 721 150	11 573 676	6 408 190
Capitaux propres	11 706 617	8 566 899	4 183 338
Passifs non courants	740 711	647 876	830 247
<i>Dont avances conditionnées</i>	<i>621 281</i>	<i>558 205</i>	<i>685 981</i>
Passifs courants	3 273 822	2 358 901	1 394 605
<i>Dont avances conditionnées</i>	<i>198 171</i>	<i>269 587</i>	<i>97 057</i>
TOTAL PASSIF	15 721 150	11 573 676	6 408 190



- *Compte de résultat simplifié*

DBV Technologies SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités
Total des produits <i>dont chiffre d'affaires</i>	1 873 571 <i>126 051</i>	1 706 602 <i>178 620</i>	1 079 258 <i>150 352</i>
Charges opérationnelles	9 134 512	6 494 592	4 749 579
Résultat opérationnel	-7 260 941	-4 787 991	-3 670 339
Résultat financier	19 784	-16 355	88 223
Résultat net	-7 241 157	-4 804 345	-3 582 116
Résultat global de l'exercice	-7 241 157	-4 804 345	-3 582 116

- *Tableaux de flux de trésorerie simplifiés*

DBV Technologies SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités
Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt	-6 330 894	-4 595 081	-2 925 192
Variation du besoin en fond de roulement	200 747	135 648	-101 748
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-6 130 146	-4 459 432	-3 026 939
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	-1 038 420	-48 759	-217 870
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	9 671 792	9 128 015	5 969 052
Variation de trésorerie	2 503 226	4 619 823	2 724 243

- *Capitaux propres et endettement*

Sur la base des comptes IFRS audités au 31 décembre 2011 (en €)	
Capitaux propres et endettement	31-Dec-11
Total des dettes courantes :	198 171
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	198 171
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	621 281
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	621 281
Capitaux propres	11 706 617
Capital social	882 275
Primes liées au capital	17 508 641
Réserves	556 859
Résultat	-7 241 157



Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2011.

Sur la base des comptes IFRS audités au 31 décembre 2011	
(en €)	
Endettement net de la Société	31-Dec-11
A - Trésorerie	105 564
B - Équivalent de trésorerie	11 425 553
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	11 531 117
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	198 171
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	198 171
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-11 332 946
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	621 281
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	621 281
O - Endettement financier net (J+N)	-10 711 665

Déclaration sur le fonds de roulement

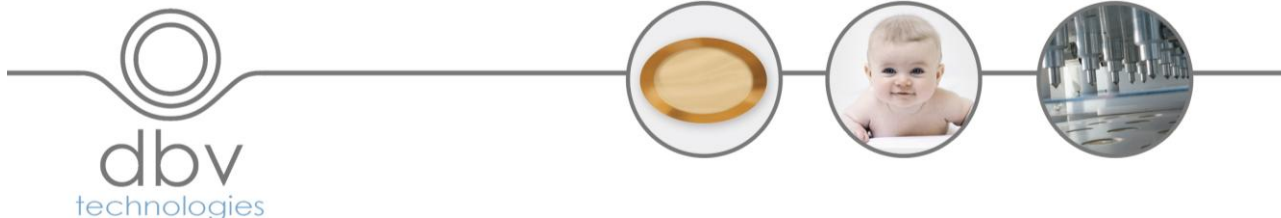
La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la note d'opération.

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de son Actualisation et à la section 2 de la note d'opération, et notamment les risques suivants :

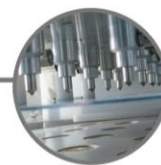
- Risques relatifs au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société : incertitude liée aux délais de réalisation et aux résultats des études précliniques et cliniques, aux exigences des autorités réglementaires, et à l'utilisation des produits développés par la Société ; incertitude liée aux résultats des éventuelles études publiques ou universitaires ; éventuelle interruption de la commercialisation de Diallertest® Milk ;
- Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société : incertitude liée à l'adhésion des professionnels à la technologie de rupture de la Société, et notamment la bonne tolérance et l'absence d'effets indésirables ; existence de nombreux concurrents sur le marché du traitement thérapeutique des allergies ;
- Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société : incertitude liée à l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation ; conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société ; expérience limitée de la Société en matière de vente, marketing et distribution ; difficultés liées aux éventuelles opérations de croissance externe ;



- Risques de dépendance vis-à-vis de tiers : difficultés dans l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société ; dépendance envers ses sous-traitants ; dépendance envers son distributeur exclusif concernant la commercialisation du Diallertest® Milk ;
- Risques liés à la propriété intellectuelle : limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle; dépendance éventuelle d'une partie de l'activité de la Société vis-à-vis de technologies appartenant à des tiers ;
- Risques liés à la protection de la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société ;
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
- Risques liés aux contraintes réglementaires propres à l'industrie pharmaceutique et à l'obtention du statut d'établissement pharmaceutique ;
- Risques liés à l'organisation de la Société : dépendance vis-à-vis d'hommes clés ; gestion de la croissance interne de la Société ;
- Risques financiers et de dilution : risque de dilution pour les actionnaires lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital émis ou attribués par la Société ; pertes prévisionnelles et besoins de financements complémentaires éventuels, notamment si la Société n'était pas en mesure de signer des partenariats comportant le paiement d' « *up fronts* » ; dans ce cas, risque de dilution complémentaire pour les actionnaires si la Société décidait de faire appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour répondre à ses besoins ; risques liés au crédit d'impôt recherche ; crise économique et financière ;
- Risques de dépendance vis-à-vis de l'outil de production des patchs ;
- Risques liés à la technologie Viaskin® utilisée par la Société.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.



INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext ») sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au paragraphe 6.6 du Document de Base et plus particulièrement :

- principalement, le développement des produits Viaskin[®] Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'adulte et l'enfant et Viaskin[®] Milk pour le traitement de l'allergie au lait de vache de l'enfant, jusqu'à la fin de leur développement clinique et la préparation de leur mise sur le marché en Europe ;
- puis, les études précliniques et cliniques visant Viaskin[®] House Dust Mites pour le traitement des allergies aux acariens du jeune enfant (de 0 à 5 ans) ; et
- enfin, la poursuite des efforts d'innovation de la Société concernant des produits de désensibilisation alimentaire et respiratoire,

étant rappelé que comme mentionné dans le Document de Base (paragraphe 6.1) la stratégie de la Société comprend la signature de partenariats comportant le paiement d'« up fronts » qui constitueront des sources de financement complémentaires. Dans l'hypothèse où les délais de négociation et la signature de tels accords s'avèreraient plus longs que prévus, la Société pourrait alors envisager de recourir à un nouvel appel au marché.

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8.822.745 actions de dix cents d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 4.573.171 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 5.259.146 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 6.048.017 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Clause d'Extension

Un maximum de 685.975 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

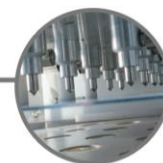
Option de Surallocation

Un maximum de 788.871 actions nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »).
Exercable par les Chefs de File et Teneurs de Livre, agissant en leur nom et au nom et pour le compte du co-Chef de File du 28 mars au 26 avril 2012.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à**



Prix Ouvert » ou l' « **OPO** » ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de prix

Entre 8,86 et 10,82 euros par action.

Le prix des Actions Offertes (le « **Prix de l'Offre** ») pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ;
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

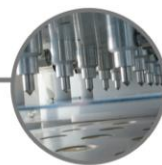
Date de jouissance

1^{er} janvier 2011.

Produit brut de l'Offre

Environ 45,0 millions d'euros⁽⁴⁾ pouvant être porté à environ 51,7 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 59,5 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

⁴ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros.



Produit net estimé de l'Offre

Environ 41,9 millions d'euros⁽¹⁾ pouvant être porté à environ 48,3 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 55,7 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 28 mars 2012), l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre Société Générale, Gilbert-Dupont, Natixis (les « **Garants** ») et la Société.

Ce Contrat de Garantie pourra être résilié par Société Générale et Gilbert-Dupont pour leur propre compte et au nom et pour le compte de Natixis jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 ci-après). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagements de souscription

Le fonds d'investissement Sofinnova Capital V géré par Sofinnova Partners, et le fonds Innobio géré par CDC Entreprises, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de huit millions d'euros, soit 17,78% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros).

Par ailleurs, le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») s'est engagé à placer un ordre d'un montant minimal de 15 millions d'euros dans le cadre de l'Offre, étant précisé que (i) le montant alloué au FSI pourra être inférieur au montant de l'ordre du FSI afin, notamment, qu'en tout état de cause, son investissement ne le conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, le cas échéant augmentée de la Clause d'Extension (mais à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) et (ii) l'ordre du FSI n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée à l'article 5.3.1.1 de la note d'opération.

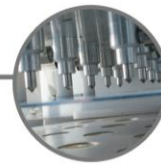
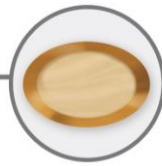
Engagements d'abstention et de conservation

La Société souscrira envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions DBV, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.

Les principaux actionnaires de la Société, détenant collectivement plus de 99,97% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation envers Société Générale, Gilbert-Dupont et Natixis portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions DBV, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.⁵

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions de la Société ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent directement et indirectement (via PHYS

⁵ Etant précisé qu'à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la date de première cotation des actions DBV, les cessions réalisées par PHYS Participations et DBCS Participations dans le but exclusif d'assurer la liquidité des associés de PHYS Participations et DBCS Participations autres que Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont, sont exclues du champ de ces engagements de conservation.



Participations et DBCS Participations en ce qui concerne Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont) jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an suivant la date de première cotation des actions DBV, en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.⁶

Par ailleurs, Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont ont souscrit un engagement de conservation envers le Fonds Stratégique d'Investissement portant sur (i) la totalité de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV (l'« **Engagement Initial** »), (ii) 85% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Initial (l'« **Engagement Supplémentaire** ») et (iii) 70% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Supplémentaire, ces engagements portant également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent.⁷

Le Fonds Stratégique d'Investissement a souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'il détiendra pendant un délai de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.

Stabilisation

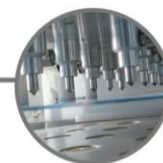
Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 28 mars au 26 avril 2012 (inclus).

Principaux risques liés à l'Offre :

- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;
- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation de 6 mois à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact dépressif significatif sur le cours de bourse ;
- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre ;
- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ;
- la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché à défaut de signature de partenariats comportant le paiement d'« *up fronts* »

⁶ Voir note (5) ci-dessus.

⁷ Voir note (5) ci-dessus.



B. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre ⁽¹⁾ (sur une base non diluée)		Détention après l'Offre ⁽²⁾ (sur une base non diluée)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
FCPR Sofinnova Capital V ⁽³⁾	3.049.170	34,56%	3.455.674	25,80%	3.455.674	23,24%
InnoBio (CDC Entreprises) ⁽³⁾	1.168.830	13,25%	1.575.334	11,76%	1.575.334	10,59%
ALK-Abello	818.175	9,27%	818.175	6,11%	818.175	5,50%
Apax France VI FCPR	814.635	9,23%	814.635	6,08%	814.635	5,48%
Lundbeckfond Ventures	779.22	8,83%	779.22	5,82%	779.22	5,24%
SHIRE LLC (*)	584.43	6,62%	584.43	4,36%	584.43	3,93%
Altamir Amboise et Cie	316.815	3,59%	316.815	2,37%	316.815	2,13%
PHYS Participations (**)	308.25	3,49%	308.25	2,30%	308.25	2,07%
DBCS Participations (***)	308.25	3,49%	308.25	2,30%	308.25	2,07%
Cap Décisif (Groupe CDC)	283.02	3,21%	283.02	2,11%	283.02	1,90%
FIP France FORTUNE ALTO (1 et 2)	264.96	3,00%	264.96	1,98%	264.96	1,78%
Autres actionnaires (****)	126.99	1,44%	126.99	0,95%	126.99	0,85%
dont Pierre-Henri Benhamou	15.75	0,18%	15.75	0,12%	15.75	0,11%
dont salariés	15.75	0,18%	15.75	0,12%	15.75	0,11%
FSI ⁽³⁾	0	0,00%	1.371.951	10,24%	1.524.390	10,25%
Flottant	0	0,00%	2.388.212	17,83%	3.710.619	24,95%
Total	8.822.745	100,00%	13.395.916	100,00%	14.870.762	100,00%

(*) dénommée « Shire Laboratories » dans le Document de Base et l'Actualisation ;

(**) société holding contrôlée par le groupe familial BENHAMOU à hauteur de 36,8 % ;

(***) société holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % ;

(****) soit 6 actionnaires au 9 décembre 2011 dont aucun ne détenait plus de 1,06% du capital.

(1) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(2) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

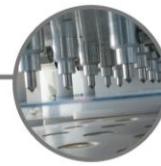
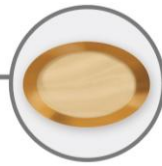
(3) sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,84 euros.

L'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2011 et sur la participation d'un actionnaire détenant présentement 1% du capital est présenté de manière détaillée aux paragraphes 9.1 et 9.2 de la note d'opération, sur une base non diluée (en ne tenant compte que des seules actions émises) et sur une base diluée (en supposant l'exercice de tous les BSA et BSPCE émis et en circulation à ce jour, étant précisé que les conditions d'exercice des BSA et BSPCE ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre).

Pour mémoire, le conseil d'administration du 17 janvier 2012, sur proposition du comité des rémunérations réuni le 2 janvier 2012, a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions entièrement conditionnée à l'atteinte de critères de performance non encore arrêtés à la date du visa sur le Prospectus, dont il est prévu, en l'état qu'il soit juridiquement mis en œuvre par le conseil d'administration prévu le 2 avril 2012 afin, notamment, de constater la réalisation définitive de l'Offre et, le cas échéant, l'exercice de l'Option de Surallocation. Celui-ci devrait fixer le nombre d'actions attribuées gratuitement à :

- 669.796 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises dans le cadre de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- 704.095 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation,
- 743.538 actions sur la base du nombre d'actions maximum émises après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,

générant une dilution potentielle égale à 5% sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'Offre et environ 4,4% sur la base du capital existant à l'issue de la réalisation de l'Offre sur une base pleinement diluée.



C. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

12 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
13 mars 2012	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
27 mars 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
28 mars 2012	Centralisation de l'OPO et du Placement Global Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle Signature du Contrat de Garantie
29 mars 2012	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 avril 2012 inclus)
2 avril 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
3 avril 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
26 avril 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 27 mars 2012 à 17 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

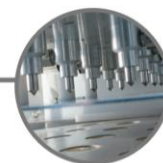
Chefs de File et Teneurs de Livre

Société Générale Corporate & Investment Banking

Gilbert Dupont

Co-Chef de File

Natixis



Contacts Investisseurs

<p>Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU Président directeur général Adresse : Green Square - Bâtiment D 80/84, rue des meuniers, 92220 Bagneux Téléphone : 01 55 42 78 78 Télécopie : 01 43 26 10 83 Adresse électronique : phbenhamou@dbv-technologies.com</p>	<p>Monsieur David SCHILANSKY Directeur administratif et financier Adresse : Green Square - Bâtiment D 80/84, rue des meuniers, 92220 Bagneux Téléphone : 01 55 42 78 78 Télécopie : 01 43 26 10 83 Adresse électronique : david.schilansky@dbv-technologies.com</p>
--	--

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société et auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre et du co-Chef de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de DBV Technologies (www.dbv-technologies.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).